



**Projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles
de produits phytopharmaceutiques de la Mayenne**

Note de présentation pour la consultation du public par voie électronique ou postale
(art. L. 120-1 et L. 123-19 du code de l'environnement)

Objet : projet d'arrêté préfectoral d'approbation de la charte d'engagement départementale de la Mayenne des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées

Références normatives :

- Article L. 123-19-1 du code de l'environnement
- Article L. 253-8 et D. 253-46-1-2 et suivants, du code rural et de la pêche maritime
- Décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation
- Arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime
- Décision du Conseil constitutionnel n°2021-891 QPC du 19 mars 2021

Contexte et objectifs

Une première version de la charte d'engagement départementale de la Mayenne a été élaborée et soumise à la consultation du public par la chambre départementale d'agriculture en juin 2020. Elle a été approuvée et publiée par le Préfet de la Mayenne en juillet 2020. Elle reposait sur les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2019.

Les dispositions du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019 relatives à l'élaboration des chartes d'engagement ont été partiellement annulées, par les décisions du Conseil constitutionnel le 19 mars 2021, puis du Conseil d'État le 26 juillet 2021. Le Conseil d'État demandait notamment au gouvernement de prévoir des mesures de protection pour les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation des pesticides et de revoir les conditions d'élaboration des chartes d'engagement.

Le décret n° 2022-62 du 22 janvier 2022 a renforcé les règles s'appliquant au contenu minimal des chartes et élargi aux organisations syndicales représentatives la possibilité de proposer un projet de charte, en plus de la chambre départementale d'agriculture.

Présentation du projet de charte

La chambre d'agriculture de la Mayenne, au regard de l'évolution de la réglementation, a déposé un nouveau projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques, qui reprend le modèle de charte régionale.

Ce dernier a fait l'objet d'échanges entre l'État en région et la chambre régionale d'agriculture.

Les nouvelles règles imposées dans le cadre des décrets et arrêté du 22 janvier 2022 ont été prises en compte dans la rédaction de cette nouvelle charte, en particulier les modalités d'informations préalables des riverains et l'intégration des travailleurs à proximité des lieux de traitement en tant que « riverains ».

L'élargissement du comité de suivi de la charte aux organisations syndicales représentatives est également intégré à ce nouveau projet.

Date et lieux de la consultation

Considérant l'incidence de cette charte sur l'environnement et les pratiques ou usages agricoles, la charte d'engagement de la Mayenne des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques, à proximité des zones habitées, et le projet d'arrêté d'approbation sont soumis à la consultation du public, dans les conditions prévues par les articles L. 120-1 et L. 123-19 du Code de l'environnement.

Cette consultation du public se déroulera du mercredi 13 juillet au mercredi 24 août 2022 inclus. Elle est ouverte à toute personne.

Vous pouvez faire part de vos observations :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seb@mayenne.gouv.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires de la Mayenne, Service Eau et Biodiversité, Cité administrative – rue Mac Donald – BP 23009 – 53063 LAVAL Cedex 9

Au plus tard le jour où la charte sera publiée, et ce pendant trois mois au moins, seront rendus publics selon les mêmes formes : la synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique, ainsi que les motifs de cette décision.

Documents associés :

- *projet de charte départementale d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées 2022*
- *projet d'arrêté préfectoral d'approbation de la charte départementale d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées*